

TABLEAU COMPARATIF DES VOIC AVANT/APRÈS MODIFICATIONS

	VOIC présenté le 8 décembre 2015*	VOIC pour approbation TGIRT**
VOIC #1		
Préoccupation	Les opérations forestières affectent la qualité des paysages à proximité des zones de villégiature et des secteurs fréquentés par la clientèle touristique , pouvant rendre les secteurs moins attrayant pour les villégiateurs, touristes , pêcheurs et résidants	Les opérations forestières affectent la qualité des paysages à proximité des zones de villégiature privé et commercial et des secteurs fréquentés par la clientèle touristique, pouvant rendre les secteurs moins attrayants pour les villégiateurs , touristes et pêcheurs
Liens	Sepaq - RLTP – Pourvoyeurs	Sépaq - RLTP - Pourvoyeurs - MRCA - Rouyn-Noranda
Valeur/Besoin	Maintenir la qualité de l'encadrement visuel à proximité des lacs identifiés (Schéma d'aménagement, SÉPAQ et pourvoiries à droits exclusifs))	Préserver la qualité de l'encadrement visuel pour les utilisateurs et la clientèle touristique
Objectif	Maintenir la qualité de l'encadrement visuel à proximité des lacs identifiés	
Indicateur(s)	Type de coupe Patron de coupe (forme et orientations)	
Cible(s)/Moyen(s)	0 à 60 m: Bande de protection intégrale, au besoin, selon la nature du site (fréquentation, site exceptionnel, etc.) et la densité du peuplement. À traiter au cas par cas avec le demandeur selon la liste des lacs préalablement identifiés. En avant-plan (60 à 500m à partir de la rive) : Privilégier les coupes de rétention de type CPHRS, CPPTM, CPRSBOU, CPRS îlots ou des coupes partielles jusqu'à concurrence de 20% de rétention par chantier, au delà de cette limite, une rencontre avec le demandeur sera nécessaire. Les CPRS sont permises mais en privilégiant des coupes de formes irrégulières et les orienter de manière à minimiser l'impact visuel.	20 à 60 m: Bande de protection intégrale, au besoin, selon la nature du site (fréquentation, site exceptionnel, etc.) et la densité du peuplement. À traiter au cas par cas avec le demandeur selon la liste des lacs préalablement identifiés. En avant-plan (60 à 500m à partir de la rive) En fonction du relief et du type de peuplement, choisir les coupes de rétention de type CPHRS, CPPTM, CPRSBOU, CPRS îlots ou des coupes partielles jusqu'à concurrence de 20% de rétention par chantier, au delà de cette limite, une rencontre avec le demandeur sera nécessaire. Les CPRS sont permises mais en privilégiant des coupes de formes irrégulières et les orienter de manière à minimiser l'impact visuel.
Territoire d'application	Liste des lacs et cours d'eau sensibles avant modifications	Liste des lacs et cours d'eau sensibles après modifications

VOIC présenté le 8 décembre 2015*		VOIC pour approbation TGIRT**
VOIC #2		
Préoccupation VOIC #2	Les coupes forestières réalisées autour du Mont Bell	La qualité des sites d'intérêts visibles dans le panorama et la vocation des sites d'intérêts avec vues panoramiques sont affectés par les coupes forestières (exemple : Mont Bell)
Liens	Ville de Senneterre	
Valeur/Besoin	Les coupes forestières réalisées autour des sites d'intérêts avec vue panoramique affectent la vocation et la qualité des sites	Préserver la qualité du paysage des sites d'intérêts avec vue panoramique et des sites d'intérêts visibles dans le paysage.
Objectif	Maintenir la qualité de l'encadrement visuel du secteur	Maintenir la qualité du paysage autour des sites d'intérêts panoramique ou avec vue panoramique
Indicateur(s)	Grandeur des assiettes de coupe Type de coupe Patron de coupe (forme et orientations)	
Cible(s)/Moyen(s)	Récolte dans l'environnement immédiat (0 à 500 mètres): Terrain privé ou Zones de l'entente de délégation de la MRCVO Avant-plan du paysage sensible (500 à 1500 mètres): Les CPRS sont permises mais limité à 10 ha dans la partie visible en privilégiant des coupes de formes irrégulières et les orienter de manière à minimiser l'impact visuel, celles-ci devraient être traitées au cas par cas avec la ville de Senneterre. Lorsque le type de peuplement s'y prête, privilégier des coupes de rétention de type CPHRS, CPPTM, CPRSBOU, CPRS îlots ou des coupes partielles.	Avant-plan du paysage sensible (500 à 1500 mètres): Les CPRS sont permises, mais limitées à 10 ha dans la partie visible en privilégiant des coupes de formes irrégulières et les orienter de manière à minimiser l'impact visuel, celles-ci devraient être traitées au cas par cas avec le demandeur. Lorsque le type de peuplement s'y prête, privilégier des coupes de rétention de type CPHRS, CPPTM, CPRSBOU, CPRS îlots ou des coupes partielles.
Territoire d'application	Paysage autour et sur le Mont Bell	

	VOIC présenté le 8 décembre 2015*	VOIC pour approbation TGIRT**
VOIC #3		
Préoccupation VOIC #3	Les opérations forestières modifient le paysage à proximité des campings et sites d'hébergement à vocation commerciale pouvant rendre les secteurs moins attrayants	Les opérations forestières modifient le paysage à proximité des campings et sites d'hébergement à vocation commerciale pouvant rendre les secteurs moins attrayants
Liens	Sépaq - Pourvoyeurs	Sépaq - Pourvoyeurs – MRCA
Valeur/Besoin	Préserver la qualité du paysage pour les utilisateurs et la clientèle touristique	Préserver la qualité du paysage pour les utilisateurs et la clientèle touristique
Objectif	Maintenir la qualité de l'encadrement visuel des campings et des sites d'hébergement	
Indicateur(s)	Forme des coupes	
Cible(s)/Moyen(s)	Avant-plan des secteurs visibles (60 à 1500 m autour du site), selon les études de paysages réalisées : Au besoin, privilégier des coupes de formes irrégulières et les orienter de manière à minimiser l'impact visuel.	Avant-plan des secteurs visibles (60 à 1500 m autour du site), selon les études de paysages réalisées (si applicable) : Au besoin, privilégier des coupes de formes irrégulières et les orienter de manière à minimiser l'impact visuel.
Territoire d'application	Liste des campings, sites d'hébergement et pourvoiries, avec études de paysage	Liste des campings, sites d'hébergement et pourvoiries, avec ou sans études de paysage

*Ce qui est en rouge dans la première colonne correspond aux modifications apportées suite à la rencontre du 8 décembre 2015.

**Ce qui est en rouge dans la 2^e colonne correspond aux modifications finales pour approbation des membres de la TGIRT